



## Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : [mairie.bonnevaux@free.fr](mailto:mairie.bonnevaux@free.fr)

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2019 *Délibérations***

L'an deux-mille dix-neuf et le vingt-huit mai à 14h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

**Présents :** Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

**Procurations :**

**Absents :** Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Sabine Hurel

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2012 et celle complémentaire du 12 septembre 2015, il a été prescrit la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Commune dans le cadre du PLU.

Pour la Commune de Bonnevaux, ce document a fait l'objet d'une présentation en réunion publique ainsi qu'aux personnes publiques associées (12 mars 2019).

Il convient à présent, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme de soumettre les orientations générales du PADD au débat du Conseil Municipal.

Ce document présenté aujourd'hui énumère les orientations générales retenues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui seront débattues au cours de cette séance.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

Après avoir débattu des orientations générales du PADD,  
prendre acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 123-9 DU Code de l'Urbanisme.  
Cette délibération annule et remplace celles prises le 12 septembre 2015 et le 08 avril 2019.

Ont signé les membres présents ;

## **SIVOM AUTORISATION DE MARCHE : ACOMPTE ALIMENTATION EAU POTABLE DE LA BERGERIE DU COL DU PERAS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2017 portant délégation au Maire en matière de compétence relative aux marchés publics,

Madame le Maire expose la nature des travaux : alimentation en eau potable de la bergerie du Col du Péras ;

Madame le Maire présente les caractéristiques du marché :

<u>Entreprise</u> :	SIVOM des Hautes Cévennes
<u>Montant TTC</u> :	5 066,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019

Ont signé les membres présents ;

### **SUBVENTION ASP 2019**

Le Conseil Municipal, en l'absence de Marie-Cécile Chandesris décide d'attribuer la subvention suivante :

- Association pour le développement des Soins Palliatifs : 120,00 € .

Ont signé les membres présents ;

### **ACHAT COMMUN D'UN DEBITMETRE**

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2019 prise par la Commune de Génolhac concernant l'achat commun d'un débitmètre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la répartition de la somme en fonction du nombre de poteaux par commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir.

Ont signé les membres présents ;

### **TAUX D'IMPOSITION 2019**

Le Conseil décide de maintenir pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes directes locales notifiés par le Ministère de l'Économie et des Finances de l'année précédente.

Taxe d'habitation :	13,90 %
Taxe foncière bâtie :	16,00 %
Taxe foncière non bâtie :	77,51 %

Ont signé les membres présents ;

### **QUESTIONS DIVERSES :**